DÉPARTEMENT SA SOCE	COMMUNE:	Toutes communes
ARRONDISSEMENT	LA CHAPEUE du Sont du CHAT	Élection d'un adjoint au scrutin uninominal
Effectif légal du conseil municipal	PROCÈS-VEF	RBAL
Nombre de conseillers en exercice	DE L'ÉLECTION D'UN	ADJOINT
et L. 2122-8 du code géné	ingr troin, le	rticles L. 2121-7 et i le conseil municipal
Étaient présents les Brumo forinte James Baptinte N Langaeux ViAL,	s conseillers municipaux suivants: Andrew JA:TRE-WILDAD, Saurice (ARJOT, WILDAD, SAURICE) ARJOT, WILDE FALCETA- GUTIERA Signel SAGANIHO.	PALATIN, CEC,
Absorts 1. Javis	2: BAT. S. D. O. SCHERA EIC	i da Cia
F. ALLION BLOS	on RibAT, Pichelle SCUELA Fre 2)AZ tous excusés AZ egar do-o touson à A. A	) LIRE WILDAY

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

1	1	Rèa	عما	ann	lica	h	00
-1		Neu	162	avv	IILa	v	CO

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

MMe Nicole FALCETTA GUTCHIRA été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M

## 1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## 1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	8

c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

	- 3 -			
(art. L. 65 du code électoral)	,,			
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du	code électoral)		
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et n	uls [c + d]	<u>/</u>		
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)		<u> </u>		
g. Majorité absolue <sup>3</sup>		6		
NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	TS NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	_	
ViAL falgorhata	7	Sept		
1.5. Résultats du deuxième tour d		au vote	_	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées	3)	<i>_</i>		
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (bla (art. L. 65 du code électoral)	/			
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art L. 66 du	code électoral)		
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et n	uls [c + d]	<u>.</u>		
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)				
g. Majorité absolue <sup>5</sup>				
NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	4	

(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	***************************************	
	***************************************	
······		

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
 Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

1.6. Résultats du troisième tour d	de scrutin <sup>6</sup>	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris ¡	part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	es)	<u> </u>
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (bla (art. L. 65 du code électoral)		
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 6	6 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et l	nuls [c + d]	<i></i>
g. Majorité absolue <sup>7</sup>		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	/	
	***************************************	
	***************************************	
·····	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
	***************************************	
1.7. Proclamation de l'élection de	e l'adioint	
		a été proclamé(e)
adjoint et a été immédiatement installé(	(e).	a ete proclame(e)
_		
2. Observations et réclamations 8		i o
· Possosia de F. J. Won.	3RODA2	Joins an V. V.
		1

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

3. Clôture du procès-verbal		
Le présent procès-verb	al, dressé et clos, le	o Micers,
àlìx Meuf	heures,Gerano	ente cina
minutes, en double exemplaire	e <sup>9</sup> a été, après lecture, signé pa	r le maire (ou son remplaçant), les
assesseurs et le secrétaire.		
Le maire (ou son remplaçant),	Les assesseurs,	Le secrétaire,
Travalle Du Montage Canal	Malalus	traleette

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.